



2ND SESSION, 37TH LEGISLATURE, ONTARIO  
50 ELIZABETH II, 2001

2<sup>e</sup> SESSION, 37<sup>e</sup> LÉGISLATURE, ONTARIO  
50 ELIZABETH II, 2001

## Bill 121

## Projet de loi 121

**An Act to amend the Education Act  
to provide for the appropriate use  
of communications technology in schools  
by requiring boards to establish policies  
and guidelines governing the use of  
wireless communications devices  
by pupils on school premises**

**Loi modifiant la Loi sur l'éducation  
afin de prévoir l'utilisation appropriée  
de la technologie de communication  
dans les écoles en exigeant que les conseils  
établissent des politiques et des lignes  
directrices régissant l'utilisation  
par les élèves de dispositifs  
de communication sans fil  
dans les lieux scolaires**

**Mr. Caplan**

**M. Caplan**

### Private Member's Bill

### Projet de loi de député

1st Reading      November 1, 2001  
2nd Reading  
3rd Reading  
Royal Assent

1<sup>re</sup> lecture      1<sup>er</sup> novembre 2001  
2<sup>e</sup> lecture  
3<sup>e</sup> lecture  
Sanction royale



**An Act to amend the Education Act  
to provide for the appropriate use  
of communications technology in schools  
by requiring boards to establish policies  
and guidelines governing the use of  
wireless communications devices  
by pupils on school premises**

**Loi modifiant la Loi sur l'éducation  
afin de prévoir l'utilisation appropriée  
de la technologie de communication  
dans les écoles en exigeant que les conseils  
établissent des politiques et des lignes  
directrices régissant l'utilisation  
par les élèves de dispositifs  
de communication sans fil  
dans les lieux scolaires**

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

**1. Section 302 of the *Education Act*, as enacted by the Statutes of Ontario, 2000, chapter 12, section 3, is amended by adding the following subsection:**

Same, wireless communications devices

(6.1) A board shall establish policies and guidelines governing the use of cellular telephones, pagers and other wireless communications devices by pupils on school premises and providing for disciplinary consequences for non-compliance.

Commencement

**2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.**

Short title

**3. The short title of this Act is the *Education Amendment Act (Appropriate Use of Technology in Schools), 2001*.**

---

EXPLANATORY NOTE

The Bill amends the *Education Act* to require boards of education to establish policies and guidelines governing the use of cellphones, pagers and similar devices by pupils on school premises and providing for disciplinary consequences for non-compliance.

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

**1. L'article 302 de la *Loi sur l'éducation*, tel qu'il est édicté par l'article 3 du chapitre 12 des Lois de l'Ontario de 2000, est modifié par adjonction du paragraphe suivant :**

Idem : dispositifs de communication sans fil

(6.1) Le conseil établit des politiques et des lignes directrices régissant l'utilisation par les élèves de téléphones cellulaires, de téléavertisseurs et d'autres dispositifs de communication sans fil dans les lieux scolaires et prévoit des conséquences disciplinaires en cas d'inobservation.

Entrée en vigueur

**2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.**

Titre abrégé

**3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2001 modifiant la Loi sur l'éducation (utilisation appropriée de la technologie dans les écoles)*.**

---

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi sur l'éducation* en vue d'exiger que les conseils de l'éducation établissent des politiques et des lignes directrices régissant l'utilisation par les élèves de téléphones cellulaires, de téléavertisseurs et de dispositifs similaires dans les lieux scolaires et prévoyant des conséquences disciplinaires en cas d'inobservation.